

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 mars, 2013, a adopté le règlement suivant :

RCG 13-004 Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

Ce règlement permet la délégation aux villes liées de l'application du règlement RCG 07-031 pour la mise en conformité des entrées d'eau ainsi que pour l'installation et l'exploitation des compteurs d'eau.

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 avril, 2013, a adopté les règlements suivants :

RCG 07-031-3 Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

L'article 27 du règlement est abrogé et plusieurs modifications techniques et administratives y sont apportées, incluant le remplacement des annexes A, B, C, D, E et H.

RCG 13-007 Règlement autorisant la démolition du bâtiment existant ainsi que la construction et l'occupation, à des fins de centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et à des fins communautaires, d'un bâtiment situé sur les lots 1 180 690 et 1 180 692 du cadastre du Québec

RCG 09-023-5 Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

L'objet est d'ajouter une partie de la rue Notre-Dame Est au champ d'application du règlement RCG 09-023.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 3 mai 2013

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon